



ARRETÉ N° 083 / JL / 2026

PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA CINOR ARRETE LE 12 DECEMBRE 2024

Le Président de la communauté intercommunale du nord de La Réunion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.121-10 et suivants, L.122-1 et suivants, et L.300-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27, définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique,

Vu le Code du Commerce, et notamment l'article L.752-1 ;

Vu la délibération n°2019/5-18 du 17 décembre 2019 approuvant l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de 2013 et prescrivant la révision générale du SCoT ;

Vu la délibération n°2021/2-15 du 08 avril 2021 définissant les modalités de la concertation liées à la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu la délibération n°2024/6-18 du 12 décembre 2024 relative à l'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu la décision n° E26000019/9 du 30 juillet 2026, relative à la désignation par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis désignant Monsieur Bertrand HUBY, en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Noël PASSEGUE en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique relatives au projet de SCoT tel qu'arrêté ainsi que les avis des personnes publiques consultées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026 inclus, il sera procédé à une enquête publique afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) tel qu'arrêté lors de la séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024.

ARTICLE 2 : COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE

Par décision n° E26000019/9 en date du 30 juillet 2026 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis a désigné Monsieur Bertrand HUBY en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Noël PASSEGUE en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant chargés de diligenter cette enquête.

ARTICLE 3 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier soumis à l'enquête publique sera composé comme suit :

- Le bilan de la concertation et ses annexes,
- Le dossier du Projet de Schéma de Cohérence Territoriale tel qu'arrêté en Conseil Communautaire du 12 décembre 2024 et composé d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), d'un Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL) et d'annexes,
- Le recueil des avis des personnes publiques associées,
- Le présent arrêté de mise en enquête publique concernant le SCoT.

ARTICLE 4 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête, définie à l'article 1er du présent arrêté, le dossier d'enquête pourra être consulté dans les lieux suivants, désignés comme lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements publics :

- Communauté intercommunale du nord de La Réunion (CINOR) :
3 rue de la Solidarité 97490 à Sainte-Clotilde
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Hôtel de ville de Saint-Denis :
2 rue de Paris à Saint-Denis
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h
- Hôtel de ville de Sainte-Marie :
3 rue de la République à Sainte-Marie
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h
- Hôtel de ville de Sainte-Suzanne :
Direction de l'aménagement du territoire
3 rue Isnelle Amelin à Sainte-Suzanne
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra également être consulté sur le site internet de la CINOR : <https://www.registre-dematerialise.fr/>

Enfin, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la CINOR.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES OBSERVATIONS

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier d'enquête consultable sur place sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non-mobles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, sur lequel le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

Les observations portant sur le projet de SCoT pourront également être adressées par courrier, à l'attention du Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Enquête publique sur le projet de SCoT CINOR
3 rue de la Solidarité
97490 Sainte-Clotilde

Les observations pourront également être déposées et consultées en ligne à la page du registre dématérialisé dédié à l'enquête en objet sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/> Une adresse électronique dédiée à l'enquête sera également disponible depuis la page du registre dématérialisé.

Toutes les contributions seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête

puis pour une durée de deux à mois à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 6 : ACCUEIL DU PUBLIC

Dans le cadre de cette enquête publique, le Commissaire Enquêteur visé à l'article 2 ci-dessus, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations portant sur le projet de SCoT dans les lieux, et aux jours et horaires suivants :

Lieux de permanence	Dates et horaires de permanence
Siège de la CINOR	Mardi 20 octobre 2026 de 14h00 à 17h00 Jeudi 29 octobre 2026 de 9h00 à 12h00 Mercredi 3 novembre 2026 de 14h00 à 17h00 Vendredi 13 novembre 2026 de 14h00 à 17h00 Jeudi 19 novembre 2026 de 14h00 à 17h00
Mairie de Saint-Denis	Lundi 19 octobre 2026 de 9h00 à 12h00 Mercredi 28 octobre 2026 de 13h00 à 16h00 Lundi 2 novembre 2026 de 9h00 à 12h00 Jeudi 12 novembre 2026 de 13h00 à 16h00 Mercredi 18 novembre 2026 de 13h00 à 16h00
Mairie de Sainte-Marie	Mardi 20 octobre 2026 de 9h00 à 12h00 Jeudi 29 octobre 2026 de 13h00 à 16h00 Mardi 3 novembre 2026 de 9h00 à 12h00 Vendredi 13 novembre 2026 de 9h00 à 12h00 Jeudi 19 novembre 2026 de 09h00 à 12h00
Mairie de Sainte-Suzanne	Lundi 19 octobre 2026 de 13h00 à 16h00 Mercredi 28 octobre 2026 de 9h00 à 12h00 Lundi 2 novembre 2026 de 13h00 à 16h00 Jeudi 12 novembre 2026 de 9h00 à 12h00 Mercredi 18 novembre 2026 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 7 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête publique prévue à l'article 1, les registres portant sur le projet de SCoT seront transmis sans délai au Commissaire Enquêteur puis clos et signés par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, la CINOR et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La CINOR dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DE L'ENQUETE

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai réglementaire d'un mois pour transmettre au Président de la CINOR son rapport et ses conclusions séparées.

Il adressera également et simultanément une copie du rapport et des conclusions séparées au Président du tribunal administratif.

Une copie du rapport et des conclusions de l'enquête publique sera également adressée par la CINOR à chacun des lieux où s'est déroulée l'enquête publique (article 4 du présent arrêté) ainsi qu'à la Préfecture de Saint-Denis pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de

clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables sur le site internet de la CINOR : <https://www.registre-dematerialise.fr/> à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 9 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis au public faisant connaître l'objet de l'enquête publique et ses dates d'ouvertures et de clôture sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux suivants : Le Quotidien imprimé et en ligne, Le site du Journal de l'île de La Réunion en ligne (Clicanoo), le journal en ligne L'Info.re.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours avant et pendant toute la durée de l'enquête, à la Communauté d'Agglomération de la CINOR ainsi que sur les trois communes du SCoT.

L'accomplissement des mesures de publicité sera certifié par le président de la Communauté d'Agglomération du Nord de la réunion et par les maires des communes qui remettront, à l'issue de l'enquête, un certificat d'affichage à la CINOR.

Le déroulement de l'enquête publique pourra également faire l'objet d'une communication institutionnelle sur le site internet de la CINOR et sur les réseaux sociaux de la collectivité (LinkedIn et Facebook notamment)

ARTICLE 10 : APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

Le SCoT de la CINOR sera approuvé par délibération en Conseil Communautaire de la CINOR puis transmis au contrôle de légalité de La Préfecture.

ARTICLE 11 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour attribution à Monsieur le Préfet de la région et du département de La Réunion au titre du contrôle de légalité, au Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis, aux maires des communes qui composent le SCoT ainsi qu'aux commissaires enquêteurs titulaire et suppléant.

Fait à Saint-Denis, le 15 SEP. 2026

Le Président de la CINOR

